JOURNAL OFFICIEL DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Octobre 2004		N° 1080
	46 ите аппйе	

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

	IKESIDE	TICE DE LA	KEI ODLI	LQUE				
Actes Divers								
04 août 2004	Décret n°132 -	2004 portant i	nomination	d'un l	Dire	cteur Admini	strati	f et
	Financier au	Secrétariat	Général	de	la	Présidence	de	la
Répu	blique504							
1 ^{er} septembre 2004	Décret n° 135	- 2004 portant	nominatio	n à titr	e exc	ceptionnel da	ns	
	l'ordre du Mér	ite National (I	stihqaq EL	Wata	ni L'	'Mauritani)		504
22 septembre 2004	Décret n°143 2	2004 portant no	omination d	d'un co	onsei	iller au cabine	et du	
	Président de la	République					50)4

12 août 2004	Arrêté n° 248 portant nomination de certains chefs de service au				
	Secrétariat Général de la Présidence de la République504				
12 août 2004	Arrêté n°249 portant nomination d'un chef de service au cabinet du				
	Président de la République504				
	Premier Ministère				
Actes Divers					
09 septembre 2004	Arrêté n° 270 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier				
	Ministre				
Mi	nistère des Affaires Etrangères et de la Coopération				
Actes Réglementaires					
01 septembre 2004	Décret n°136 - 2004 portant création d'un ambassade de la République				
	Islamique de la Mauritanie auprès de la République de				
Gambie505					
Actes Divers					
14 Septembre 2004	Décret n° 138 - 2004 portant nomination d'un directeur au Ministère				
des	Affaires Etrangères et de la Coopération505				
	Ministère de la Défense Nationale				
Actes Divers					
09 août 2004	Décret n° 133 - 2004 portant promotion d'officiers de l'Armée				
	Nationale aux grades supérieurs505				
	Ministère de la Justice				
Actes Divers					
18 Août 2004	Arrêté n° 253 portant proposition d'inscription sur le tableau				
	d'avancement au titre de l'année 2004 de certains magistrats506				
	Ministère des Finances				
Actes Réglementaires					
29 août 2004 Décret	n°134 - 2004 abrogeant et remplaçant l'article 11 du décret n° 005 -				
	2000 du 10 janvier 2000 fixant les attributions du Ministre des Finances				
	et l'organisation de l'administration centrale de son				
département508					
	Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime				

502

Actes Divers

18 Août 2004	Décret n° 2004 - 081 Portant modification de l'article 1er du décret n°2003 - 004 du 17 janvier 2003 modifiant l'article 1er du décret N° 2002- 15 du 20 mars 2002 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)				
	Ministère des Mines et de l'Industrie				
Actes Divers					
15 août 2004	Arrêté n° R - 865 portant mutation du permis de recherche n°56 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Tabrincout (Wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri) au profit de la société Wadi AL Rawda industriel investissements				
15 and 2004	investissements				
15 août 2004	Arrêté n° R - 866 portant mutation du permis de recherche n°100 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Khat Oummat EL Beid (Wilaya de L'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK				
15 août 2004	Arrêté n° R - 867 portant mutation du permis de recherche n°101 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Tamagot (wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK				
15 août 2004	Arrêté n° R - 869 portant mutation du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit (wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt				
GEMAK511					
	Ministère De l'Education Nationale				
Actes Réglementaire	es				
18 août 2004	Décret n° 2004 - 080 modifiant les articles 2 et 5 du décret n° 93 - 031				
	fixant les modalités d'attribution des bourses de l'enseignement				
	supérieur, de l'enseignement technique moyen et de stages ou de				
	perfectionnement en Mauritanie et à l'etranger				
Ministè	re de la Communication et des Relations avec le Parlement				
Actes Divers					
1er septembre 2004	Décret n°2004 - 82 portant nomination du président et des membres du				
	conseil d'administration de la Télévision de				
Mauritanie	513				

Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

Actes Divers

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°32 - 2004 du 04 août 2004 portant nomination d'un Directeur Administratif et Financier au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article premier - Monsieur Mohamadou Youssouf Diagana est nommé Directeur Administratif et Financier au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 135 - 2004 du 1^{er} septembre 2004 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq EL Watani L'Mauritani).

Article premier - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq EL Watani L'Mauritani) au grade de :

COMMANDEUR:

Son excellence Madame Dominique PAVARD, Ambassadeur chef de la délégation de la Commission Européenne en Mauritanie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°143 2004 du 22 septembre 2004 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Président de la République.

Article premier - Monsieur Deddoud ould Abdallahi est nommé conseiller au cabinet du Président de la République.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n°248 du 12 août 2004 portant nomination de certains chefs de service au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article premier - Sont nommés au Secrétariat Général de la Présidence de la République :

- <u>- Chef de service central de la</u> <u>comptabilité</u>: Monsieur Mohamed Abdellahi ould Dereghli
- Chef de service central du personnel: Monsieur Mohamed M'Bareck ould Abdel Aziz
- Chef de service du secrétariat, de la documentation et des archives : Monsieur

El Ghoth ould Mohamed Abdellahi ould Sidina

- Chef de service du courrier général : Monsieur Moctar ould Die.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n°249 du 12 août 2004 portant nomination d'un chef de service au cabinet du Président de la République.

Article premier - Madame Oumou Fall est nommée chef de service du Secrétariat Particulier au Cabinet du Président de la République.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Arrêté n° 270 du 09 septembre 2004 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.

Article premier - Est nommé conseiller au cabinet du Premier Ministre Monsieur Kane Cheikh Mohamed Fadel.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Réglementaires

Décret n°136 - 2004 du 01 septembre 2004 portant création d'un ambassade de la République Islamique de la Mauritanie auprès de la République de Gambie.

Article premier - IL est créé une ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Gambie. Le siège est fixé à Banjul.

Article 2 - La composition du personnel de ladite ambassade, ainsi que les modalités relatives à son fonctionnement seront

fixées par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 3 - Le présent décret abroge les dispositions du décret n°75 - 028 du 05/09/1975 susvisé.

Article 4 - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 138 - 2004 du 14 Septembre 2004 portant nomination d'un directeur au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article premier - Est nommé au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, à compter du 16/06/2004.

Administration Centrale:

<u>Direction des Affaires Européennes et</u> Américaines

Directeur : Monsieur N'Diaye Kane, Mle 30923L, attaché des affaires étrangères.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 133 - 2004 du 09 août 2004 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article premier - Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivants, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1^{er} juillet 2004 conformément aux indications suivantes :

I - SECTION TERRE

Pour le grade de colonel

le lt - colonel:

3/5 Ahmedou Bamba o/: Baya 75451

Pour le grade de lt - colonel :

les commandants:

8/14 Mahmoud o/: Yahye o/ Menkouss

751077

9/14 Mekhalle o/ Mohamed Cheikh 84071

Pour le grade de commandant

Les capitaines :

10/21 Ahmed o/ Deye 79895

11/21 Mohamed o/ Ahmed

Mahmoud 87536 12/21 Thiam Mamadou 84575

Pour le grade de capitaine

Les lieutenants:

8/24 Ahmedou o/ Ely El Kory 9/24 Mohamed o/ Mahmoud 10/24 El Moustapha o/ Ahmed 11/24 Mahjoub o/ Sid'Ahmed 90766

II - SECTION AIR

Pour le grade de lieutenant

le sous - lieutenant :

7/20 El Hacen o/ Cheikhani 96588

III - SECTION MER

Pour le grade d'enseigne de vaisseau de 1^{ere} classe :

l'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe : 6/20 Mahfoudh o/ Hemett 98681 **Article 2** - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Arrêté n° 253 du 18 Août 2004 portant proposition d'inscription sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2004 de certains magistrats.

Article premier: Sont proposés pour être inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2004, les magistrats dont les noms suivent, conformément aux indications ci après

<u>1/ Pour le premier grade du corps</u> <u>judiciaire :</u>

Nom & prénom	Grade	Echelon	Indice	Date d'effet dernier
				avancement
1 Mohamed Ould M'Reizig	2	2	1410	1/1 2003
2 Seyd Oul Ghailani	2	3	1410	1/1/2003
3 Dahi Ould Beidewi	2	3	1410	1/1/2003
4 Dine Ould Mohamed lamine	2	3	1410	1/1/2003
5 Ebba Ould Med Mahmoud	2	3	1410	1/1/2003
6 Ahmed Mahamoud Ould Cheikh	2	3	1410	1/1/2003
7 Ismail Ould Sid'El Moctar	2	3	1410	1/1/2003
8 Bouttar Ould Baba	2	3	1410	1/1/2003
9 Chighali Ould Mohamed Saleh	2	3	1410	1/1/2003
10 Med Abdallahi o/ Med Moussa	2	3	1410	1/1/2003

2/ Pour le 2^{eme} grade du corps judiciaire :

Noms et prénoms	Grade	Echelo n	Noms et prénoms	Date d'effet dernier avancement
1 Mohamed Mahmoud o/ Sidiya	3	3	1200	06/10/96
2 Mohameden o/ Mohamedou	3	3	1200	06/10/96
3 Ethmane o/ cheikh Ahmed Bimaaly	3	3	1200	01/01/99

4 Ahmed Cheikhna o/ Lemate	3	3	1200	01/01/99
5 Ahmed EL Hacen o/ Cheikh	3	3	1200	01/01/99
6 Amed Mahmoud o/ Mohamed	3	3	1200	01/01/99
7 Vadily o/ Mohamed	3	3	1200	01/01/2000
8 Ben Amar o/ Veten	3	3	1200	01/01/2000
9 Mohamed Sidiya o/ Med Mahmoud	3	3	1200	01/01/2000
10 Mohamed Vadel o/ Mohamed Salem	3	3	1200	01/01/2000
11 Mohameden o/ Abdrahmane	3	3	1200	01/01/2000
12 Yeslim o/ Didi	3	3	1200	01/01/2000
13 Sid'Ahmed El Becaye o/ Baba	3	3	1200	01/01/2000
Ahmed				
14 Mohamed o/ Mohamed Abdrahmane	3	3	1200	01/01/2000
15 Mohamed yehdhih o/ Moctar EL	3	3	1200	01/01/200
Hacen				
16 El Hadrami o/ Cheikh Moctar El	3	3	1200	01/01/2000
khadir				
17 Mohamed Abdrahmane o/ Med	3	3	1200	01/01/2000
Lemine				
18 Mohamed lemine o/ Daddah	3	3	1200	01/01/2000
19 Soufi N' guiya Ba	3	3	1200	01/01/2000
20 Mohamed Ainina o/ Amed El Hadi	3	3	1200	01/01/2000
21 Mohamed o/ Sidi Med o/ Zeidane	3	3	1200	01/01/2000
22 Ahmed o/ Habib	3	3	1200	01/01/2003
23 El Arbi o/ Mohamed Mahmoud	3	3	1200	01/01/2003
24 Mohamed El Gath o/ Oumar	3	3	1200	01/01/2003
25 Mohamed o/ yewgatt	3	3	1200	01/01/2003
26 Sidi Mohamed o/ Mohamed Lemine	3	3	1200	01/01/2003
27 Sidi Aly o/ Beyaye	3	3	1200	01/01/200
28 Dah o/ Hemeine	3	3	1200	01/01/2003
29Moulaye Abdrahmane o/ Moulaye Ely	3	3	1200	01/01/2003
30 EL Moctar o/ Mohameden	3	3	1200	01/01/2003
31 Mohamed Sidi o/ Bouboutt	3	3	1200	01/01/2003
32 Mohamed Yeslim o/ Sidi jidoummou	3	3	1200	01/01/2003
33 Salimou o/ Bouh	3	3	1200	01/01/2003
34 Lallih o/ Cheikh Mohamed El	3	3	1200	01/01/2004
Moustapha				
35 Mohamed Salem o/ Barikalla	3	3	1200	01/01/2004
36 Mohamed Abdellahi o/ Babana	3	3	1200	01/01/2004
37 Mohamed Yahya o/ Cheikh Med	3	3	1200	01/01/2004
Meur				
38 Dedde o/ Taleb Zeidane	3	3	1200	01/01/2004

3/ Pour le 3^{eme} grade du corps judiciaire :

Noms et prénoms	Grade	Echelon	Indice	Date d'effet dernier
				d'avancement
1 Mohamed Mahmoud o/ Mohameda	4	4	1050	01/08/89

	1	1		ı
2 Chekroud o/ Mohamed	4	4	1050	01/08/89
3 Mohamed El Moctar o/ Mohamed	4	4	1050	01/08/89
4 Emanatoullah o/ Mohamed lemine	4	4	1050	01/08/89
5 Mohamed o/ Mohameden Vall	4	4	1050	01/08/89
6 Cheikhna o/ Mohamed Vall o/ Sidi	4	4	1050	01/08/89
7 Mohameden o/ Choumad	4	4	1050	01/08/89
8 Mohamed Abdellahi o/ Med Mahmoud	4	4	1050	01/08/90
9. Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Elemine	4	4	1050	01/08/90
10 Taghi o/ Mohamed Abdellahi	4	4	1050	01/08/90
11 Ahmed o/ Ahmed Salem	4	4	1050	01/08/90
12 Seyid o/ Ahmed	4	4	1050	01/08/90
13 Mohameden o/ Tah o/ Elouma	4	4	1050	01/11/94
14 EL Vally o/ Mohand Baba	4	4	1050	01/11/942
15 Salem o/ Bechir	4	4	1050	01/11/94
16 Med Adrahmane Ould Mohamed	4	4	1050	01/11/94
Mahmoud				
17 Cheikh o/ Dahi	4	4	1050	01/11/94
18 El Mamy o/ Mohameden Ma	4	4	1050	01/11/94
19 Sidi Brahim o/ Mohamed Mahmoud	4	4	1050	01/11/94
20 Mohamed Salem o/ yehdih	4	4	1050	01/11/94
21 Limam o/ Mohamed Vall	4	4	1050	01/11/94
22 Sambou Mohamed EL Habib	4	4	1050	01/11/94
23 Moustapha o/ Mohamed Ahmed	4	4	1050	01/11/94
24 Dia Abdrahmane Samba	4	4	1050	01/11/94
25 Abdellahi o/ Mohamed Ahid	4	4	1050	01/11/94
26 Mohamed o/ Ahmed Abedine	4	4	1050	01/11/94
27Ahmed Maouloud o/ Ethmane	4	4	1050	01/11/94
28 Mohamedou o/ Abdel Kerim	4	4	1050	01/11/94
29 Ahmed dit Lemrabott Ould Chevih	4	4	1050	01/07/2000
30 Ahmed o/ Baba o/ Mohamed	4	4	1050	01/07/2000
31 Souleymane o/ Mohamed Oumar	4	4	1050	01/07/2000
32 Mohamed Yehdid o/ Mohamed El	4	4	1050	01/07/2000
Moctar				
33 Mohamed Lemine o/ Moctar	4	4	1050	01/07/2000
34 Sidi Mohamed o/ Mohamed Salem	4	4	1050	01/07/20002
35 Saleck o/ Ahmed Salem	4	4	1050	01/07/2000
36 EL Qassem o/ Mohamed Vall	4	4	1050	01/07/2000
37 EL Vadil o/ Baba Ahmed	4	4	1050	01/07/2000
38 Dah o/ Sidi Yahya	4	4	1050	01/07/2000
39 Lemrabott o/ Mohamed Lemine	4	4	1050	01/07/2000
40 EL Mehdi o/ Sidi Mohamed	4	4	1050	01/07/2000
41 Mohamed Mahmoud o/ Tiyeb	4	4	1050	01/07/2000
4 Mohamed Lemine o/ Mohamed	4	4	1050	01/07/2000
Lemine				
		1		

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel et communiqué partout ou besoin sera

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Décret n°134 - 2004 du 29 août 2004 abrogeant et remplaçant l'article 11 du décret n° 005 - 2000 du 10 janvier 2000 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article premier: les dispositions de l'article 11 du décret N°005 - 2004 du 10 janvier 2000 fixant les attributions du Ministre des Finance et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées par les suivantes;

Article 11 (nouveau): LADIRECTION DU BOUGET ET DES COMPTES.

La Direction du Budget et des comptes a pour mission de préparer et d'établir les projets de lois de finance annules qu'elle exécuté nomment en dépenses en fin d'année, elle établit et compte administratif elle est changée, notamment:

- des études relatives à la conception et à l'élaboration des documents budgétaires,
- de l'exécution de toutes les dépenses prévues aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'état et du compte rendu de cette exécution.
- de l'examen du suivi des quittions ayant une incidence financiére sur le budget de l'état.
- de la liquidation des droits des pensionnés de l'état et de l'ordonnancement des dépenses correspondantes effectuées sur un compte d'affectation spéciale

La Direction du budget et des comptes est dirigée par un direction, assisté deux directeurs adjoints dont l'un est chargé des études et l'autre est chargé de l'exploitation, qui cordonnent les activités des services relevant du domaine de leur compétence La Direction du Budget et des comptes comprend (11) services que sont:

- Le service de la prévision et de l'élaboration lois de finances, ce service comprend deux divisions :
- * la division de la prévision et du cadrage ;
- * la division de l'élaboration des lois de Finances.
- Le service du Suivi de l'exécution du budget de l'Etat et du compte administratif, ce service comprend deux divisions :
- * la division du suivi de l'exécution du budget de l'Etat ;
- * la division du compte administratif.
- Le service des Etudes de la réglementation et des statistiques :
 - * division des études ;
 - * division de la réglementation ;
 - * division de la statistique.

Le service des pensions qui gère la dette viagère civile et militaire. Ce service comprend quatre (4) divisions :

- * la division Accueil et de la vérification ;
 - * la division des liquidations ;
 - * la division des régularisations ;
- * la division de la Coordination et des relations extérieures.

Dépenses Le service des de fonctionnement : Ce service est chargé de l'exécution des dépenses fonctionnement, autres que les dépenses de personnel et les dépenses communes, ce service comprend quatre (4) divisions qui se partagent la gestion du budget des fonctionnement différents des départements ministériels.

Le service des marchés et des dépenses d'investissement sur le budget de l'Etat. IL comprend deux divisions :

- la division des investissements et du BCI ;
- la division des marchés.

Le service central de la solde : Ce service gère toutes les dépenses de personnel de l'Etat (traitements, indemnités, etc...) quel que soit le statut de l'agent titulaire, auxiliaire, contractuel, etc, à l'exception des personnels militaires. Ce service comprend (8) divisions :

- la division accueil et de coordination ;
- six (6) divisions qui se partagent la gestion des personnels des différents départements ministériels ;
- la division des personnels diplomatiques et du personnel contractuel ;

Le service des opérations budgétaires communes comprend deux divisions (2) :

- la division de la comptabilité;
- la division des participations et des relations avec les établissements publics.

Le service des dépense diplomatiques et diverses qui comprend 2 divisions :

- la division des dépenses diplomatiques et des contributions ;
- la division des autres dépenses extérieures et des dépenses diverses.

Le service de la coordination qui travaille en étroite collaboration avec les divisions de coordination des différents services.

- La division d'accueil et du secrétariat central :
- la division centrale de la coordination.

Le service des inspections et du personnel qui comprend deux (2) divisions :

- la division chargée des inspections ;
- la division de la gestion des personnels.

Article 2 - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministre des Pêches de l'Economie Martienne

Actes Divers

Décret n° 2004 - 081 du 18 Août 2004 Portant modification de l'article 1^{er} du décret n°2003 - 004 du 17 janvier 2003 modifiant l'article 1^{er} du décret n°2002- 15 du 20 mars 2002 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographiques et des Pêches (IMROP).

Article premier - Les dispositions du décret n°2003 - 004 du 17 janvier 2003 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 2002 - 15 du 20 mars 2002 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et de Pêches, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Président : Mohamed Abderrahmane ould Abeîd, Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime :
- Membre : Dr Bâ Abou Sidi, Directeur de la Pêche Artisanale représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Arrêté n° R - 865 du 15 août 2004 portant mutation du permis de recherche n°56 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Tabrincout (Wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri) au profit de la société Wadi AL Rawda industrial investments.

Article premier - IL est procédé à la mutation du permis de recherche n° 56, détenu par la Société Général Gold International en vertu du décret n°2004 - 019 en date du 14 mars 2004, pour les substances du groupe 2,au profit de la Société Wadi AL Rawda Industrial Investments, ayant son siège au Beni Yass

Road, Dira Dubai, Green Taower, 11th floor, P.O. Box 4004, Dubai, Les Emirats Arabes Unis, et ce, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 - Dès la notification du présent arrêté, la société Wadi AL Rawda Industrial Investments doit s'acquitter, 31 conformément à l'article de la convention minière. de la taxe rémunératoire d'un montant de huit cent mille (800.000) ouguiyas, qui sera versé au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 866 du 15 août 2004 portant mutation du permis de recherche n°100 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Khat Oummat EL Beid (Wilaya de L'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK.

Article premier - Il est procédé à la mutation du permis de recherche n°100, détenu par la Joint - Venture Guelb Moghrein GMJV en vertu du décret n°2002 - 077 en date du 29 octobre 2002, pour les substances du groupe 2, au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK ayant son siège à Nouakchott - Mauritanie BP 5576, et ce à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 - Dès la notification du présent arrêté, la société Guelb Moghrein Mines d'Akjouit **GEMAK** doit s'acquitter, conformément 31 à l'article de la convention minière, de la taxe

rémunératoire d'un montant de huit cent mille (800.000) ouguiyas, qui sera versé au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 867 du 15 août 2004 portant mutation du permis de recherche n°101 pour les substances du groupe 2 dans la zone de Tamagot (wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK.

Article premier - Il est procédé à la mutation du permis de recherche n°101, détenu par la Joint - Venture Guelb Moghrein GMJV en vertu du décret n°2002 - 076 en date du 29 octobre 2002, pour les substances du groupe 2, au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjout GEMAK ayant son siège à Nouakchott - Mauritanie BP 5576, et ce à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 - Dès la notification du présent arrêté, la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt **GEMAK** doit s'acquitter, conformément à l'article 31 de convention minière. de la taxe rémunératoire d'un montant de huit cent mille (800.000) ouguiyas, qui sera versé au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 869 du 15 août 2004 portant mutation du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit (wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK.

Article premier - II est procédé à la mutation du permis de recherche n°102, détenu par la Joint - Venture Guelb Moghrein GMJV en vertu du décret n°2002 - 076 en date du 29 octobre 2002, pour les substances du groupe 2, au profit de la société Guelb Moghrein Mines d'Akjoujt GEMAK ayant son siège à Nouakchott - Mauritanie BP 5576, et ce à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 - Dès la notification du présent arrêté, la société Guelb Moghrein Mines d'Akjouit GEMAK doit s'acquitter, conformément à l'article 31 de la convention minière. de taxe rémunératoire d'un montant de huit cent mille (800.000) ouguiyas, qui sera versé au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère De l'Education Nationale

Actes Réglementaires

Décret n° 2004 - 080 du 18 août 2004 modifiant les articles 2 et 5 du décret n° 93 - 031 fixant les modalités d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique moyen et de stages ou de perfectionnement en Mauritanie et à l'etranger.

Article premier - Les dispositions des articles 2 et 5 du décret 93 - 031 sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

- « article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :
- président : Le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur
- Membres:
- Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, Technique et de la Recherche Scientifique;
- Le Directeur de l'Orientation et des Relations avec les Etablissements ;
- Le Directeur de la Recherche Scientifique et des Affaires Académiques ;
- Le Directeur Général de l'Enseignement Fondamental et Secondaire ;
- Le Directeur de la Réforme et de la Prospective ;
- Le Recteur de l'Université ou son représentant ;
- le Directeur de l'Université ou son représentant ;
- Le Directeur du Budget et des Comptes ;
- Le Directeur de la Programmation et des Etudes /MAED ;
- Le Directeur Général des Impôts;
- Le Directeur de la Fonction Publique;
- un représentant qualifié du Ministère de l'Education Nationale ;
- un représentant qualifié du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement;
- un représentant qualifié du Ministère chargé des Mines ;
- un représentant qualifié du Ministère de la Santé ;
- un représentant qualifié du Ministère des Pêches ;
- un représentant qualifié du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- un représentant qualifié du secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Technologies Nouvelles;
- un représentant des parents d'élèves ;
- deux représentants des professeurs de l'enseignement supérieur ;

- quatre représentants des étudiants.

Les directeurs des établissements nationaux d'enseignement supérieur et un représentant de l'organisme national des étudiants et stagiaires mauritaniens peuvent être admis aux délibérations avec voix consultative.

Le Secrétariat de la commission est assuré par le directeur de l'orientation et des Relations avec les établissements.

Article 5 - Le comité restreint issu de la commission nationale sus - mentionnée est composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: le directeur général de l'Enseignement Supérieur, Technique et de la Recherche Scientifique.

Membres:

- Le Directeur de l'Orientation et des Relations avec les Etablissements ;
- Le Directeur de la Recherche Scientifique et des Affaires Académiques ;
- Le Directeur de la Réforme et de la Prospective ;
- Le Recteur de l'Université ou son représentant ;
- un représentant du Ministère intéressé ;
- Le Directeur du Budget et des Comptes ;
- Le Directeur de la Programmation et des Etudes /MAED ;
- un représentant des professeurs de l'enseignement supérieur ;
- un représentant des étudiants ».

Article 2 - Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

Actes Divers

Décret n°2004 - 82 du 1^{er} septembre 2004 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Télévision de Mauritanie.

Article premier - Sont nommés président et membres du conseil d'administration de la Télévision de Mauritanie pour un mandat de 3 (trois) ans comme suit :

Président: Mohamed Abdellahi ould Syam

Membres:

- Mohamed Abdellahi ould El Bousseiry, représentant du Ministère chargé de la Communication :
- Brahim ould Abdellahi ould Rave, représentant du Ministère des Finances ;
- Abdel Kader ould Mohamed Mahmoud, représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mohamed Lemine ould Jiffe, représentant du Ministère chargé des Relations avec le Parlement ;
- Sidi Yeslem ould Amar Chaine, représentant le Ministère chargé de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
- Mohamed Brahim ould Ghoulame, représentant le Ministère chargé de l'Education Nationale;
- Mohamed ould Sidi Ahmed Vall dit Beyatty, représentant le Ministère chargé de l'Orientation Islamique;
- EL Hadrami ould Mohamed représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Med Abderrahmane ould Sidina représentant les travailleurs de la TVM.
- **Article 2** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et non conformes à ce décret.

Article 3 - Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'application de ce décret qui sera publié au Journal Officiel.

Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

Actes Divers

Arrêté n°278 du 19 septembre 2004 portant nomination d'un coordinateur du comité sectoriel de lutte contre les IST/VIH/SIDA.

Article premier - Monsieur Brahim Vall ould Mohamed Lemine, administrateur auxiliaire, GA2, 1^{er} échelon, matricule 54416X, chargé de mission au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, est nommé coordinateur du comité du sectoriel de lutte contre les IST/VIH/SIDA.

Article 2 - Le coordinateur sectoriel assume une fonction de représentation et de coordination des directions et organes du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine qui mettent en œuvre des activités inscrites au plan d'action sectoriel. La fonction du coordinateur sectoriel est une fonction en plein temps.

Article 3 - Le coordinateur sectoriel aura pour mandat de:

- représenter et agir au titre du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine dans les rencontres sur les questions relatives au VIH/SIDA, notamment auprès du SENLS;
- assure la liaison, la mobilisation des ressources humaines et l'identification des interlocuteurs au sein du département et coordonner leurs formations en matière de planification et de gestion des programmes de lutte contre le SIDA;
- préparer un diagnostic succinct des problématiques VIH/SIDA en termes de vulnérabilité, d'impact sur le secteur et le personnel et la prévalence et l'impact sur la population ciblée;
- appuyer l'identification des activités prioritaires à mener au sein du département ;
- coordonner l'élaboration des plans d'action, s'assurer de l'implication des sous - secteurs du Secrétariat d'Etat à la

Condition Féminine et préparer le budget et le calendrier annuel nécessaire ;

- Assurer la diffusion interne et externe des informations relatives au plan d'action, y compris la fourniture au SECF de toutes les informations nécessaires sur le progrès du plan d'action sectoriel.
- coordonner, superviser les performances et apporter les appuis techniques nécessaires à l'exécution des activités prévues aux différentes composantes du plan sectoriel;
- veiller à la réalisation des études et recherches nécessaires ;
- Elaborer des rapports trimestriels sur l'état d'avancement et les rapports annuels ;
- assure la collaboration avec les autres secteurs.

Article 4 - Le Directeur de Cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 15/10/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafat, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n° 784 ilot C. Ext, et borné au nord par le lot 786, au sud par le lot 782, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 783 et 785

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ahmedou Ould Mohamed

suivant réquisition du 08/07/2004, n° 1554.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/11/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Toujounine, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (04ha), connu sous le nom du lot s/n ilot TENWEICHE, TOUJOUNINE, et borné au nord par un voisin, au sud par la route de l'espoir, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

Dont l'immatriculation a été demandée par la Coopérative El Mourad

suivant réquisition du -----, n° -----.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/11/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ RIYAD, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 50ca), connu sous le nom du lot 752 ilot P.K 8, et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 754, à l'est par une route s/n et à l'ouest par le lot 751.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur ABEH Ould Mohameden

suivant réquisition du 08/08/2004, n°1564

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/10/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafat consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (03a et 0ca), connu sous le nom des lots n°s 3460 et 3458 ilot sect.7 Arafat, et borné au nord par le lot 3462, au sud par le lot 3456, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 3451 et 3461.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Hadia Ould Mouloud

suivant réquisition du 15/01/2004, n°1486

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/12/2002 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafat consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (02a et 16ca), connu sous le nom de lot n°73 Ilot SAADA et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°74, à l'est par le lot n°75 et à l'ouest par le lot n°171.

<u>Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur BABA DIARRA.</u>

suivant réquisition du 25/12/2001, n°1319.

<u>Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .</u>

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1599 déposée le 10/10/2004, Le Sieur Mohamed Vall Ould Tijani

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02a et 40ca), situé à Arafat/ wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°s 31 bis et 28 bis ilot B, et borné au nord par les 33 Bis et 30 Bis, au sud par les lots 29 Bis et 26 Bis, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière Loullah Ould Amara

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 0129 du 13 Mai 2004 portant déclaration d'une association dénommée «Fédération Mauritanienne de TAEKWONDO»

Par le présent document, Monsieur Kaba Ould Alawa, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier

1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE l'ASSOCIATION:

Buts Sportifs

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président: Cheikh Saad Bouh Ould

Etghana

Secrétaire Général: Cheikh Ould Med

Ould Boukah

Trésorier : Taghiyoullah Ould Dieh.

RECEPISSE N° 0267 du 25 juillet 2004 portant déclaration d'une association dénommée «Association pour la Rénovation et le Développement de Fass»

Par le présent document, Monsieur Kaba Ould Alawa, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE l'ASSOCIATION:

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président: Salio Diakhaté

Secrétaire Général : Mojoub N'Diay

Trésorier: Mousssa Diallo.

RECEPISSE N° 0227 du 13 juillet 2004 portant déclaration d'une association dénommée «Association Wad El Ghirbane pour la Promotion et le Développement»

Par le présent document, Monsieur Kaba Ould Alawa, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE l'ASSOCIATION:

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DU BUREAU

EXECUTIF

Président: Tidjani Boccar

Secrétaire Général : Djibril Hammadi Trésorier : Diallo Ousmane Samba.

RECEPISSE N° 0698 du 01 Novembre 1998 portant déclaration d'une association dénommée «Action pour une Gestion Rationnelle de l'Environnement en Mauritanie »

Par le présent document, Monsieur Dah Ould Abdel Jelil, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE l'ASSOCIATION:.

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DU BUREAU

EXECUTIF

Président: Mohamed El Moctar Ould

Salem

Secrétaire Général: Hamoud Ould

Sid'Ahmed

Trésorier: EL Hacen Ould Brahim Tfail.

Avis de Perte

IL est porté à la ..connaissance du public, la perte du titre foncier n°4001 du Cercle du Trarza , objet du lot n° 87 de l'ilot Abattoir Appartenant au Sieur Mohamed Salem Ould Abdellahi Ould Hamed. LE NOTAIRE Ishagh Ould Ahmed Miske

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO		
	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS			
Les annonces sont resues au	AU NUMERO	Abonnements . un an		
service du Journal Officiel	S'adresser a la direction de l'Edition du	ordinaire4000 UM		
	Journal Officiel; BP 188, Nouakchott	PAYS DU MAGHREB4000		
L'administration decline toute	(Mauritanie)	UM		
responsabilitй quant a la teneur	les achats s'effectuent exclusivement au	Etrangers5000 UM		
des annonces.	comptant, par chuque ou virement bancaire	Achats au numŭro /		
	compte chuque postal n° 391 Nouakchott	prix unitaire200 UM		
Editй par la Direction Genйrale de la Lйgislation, de la Traduction et de l'Edition				
PREMIER MINISTERE				